



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale de la Moselle
5 rue Charles Le Payen - CS 50551
POLYGONE - bâtiment GH
57036 Metz
Tél : 03 54 44 02 80
ud57.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Metz, le 16 juillet 2024

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11 juillet 2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

MONDELANGE INDUSTRIES (ex Eurovia)

Port de Mondelange-Richemont

57300 Mondelange

Références : MONDELANGE_MONDELANGE-INDUSTRIES_2024-07-15_RAPVI_levee-
MED_CPE_00248
Code AIOT : 0006207805

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11 juillet 2024 dans l'établissement MONDELANGE INDUSTRIES (ex Eurovia) implanté PORT DE MONDELANGE-RICHEMONT 57300 Mondelange. L'inspection a été annoncée le 14 mai 2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le cadre du suivi des échéances suite à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 20 septembre 2023.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MONDELANGE INDUSTRIES (ex Eurovia)
- PORT DE MONDELANGE-RICHEMONT 57300 Mondelange
- Code AIOT : 0006207805
- Régime : autorisation
- Statut Seveso : non Seveso
- IED : non

La société MONDELANGE INDUSTRIES est autorisée à exploiter une plateforme multi-activités et en particulier une centrale d'enrobage au bitume à chaud alimentée en bi-combustible (gaz naturel lignite pulvérisé) par arrêté préfectoral n°2008-DDED/IC-34 du 29 janvier 2008 modifié.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Air

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Surveillance des émissions et de leurs effets	Arrêté Préfectoral du 29/01/2008, article 9.2.1 partiel	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Levée de mise en demeure
2	Prévention de la pollution olfactive	Arrêté Préfectoral du 29/01/2008, article 3.1.3 partiel	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Surveillance des émissions atmosphériques	Arrêté Préfectoral du 29/01/2008, article 9.2.1 modifié partiel	/	Sans objet
4	Surveillance des émissions atmosphériques	Arrêté Préfectoral du 29/01/2008, article 3.2.2 modifié partiel et article 9.3.1 modifié	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a constaté le retour à la conformité (remise en service de l'analyseur en continu de monoxyde de carbone + débit de rejet). La mise en demeure du 20 septembre 2023 peut être levée. Concernant les odeurs, une démarche a été entreprise pour identifier l'origine potentielle des odeurs et réajuster le procédé de fabrication des enrobés pour éviter des nuisances olfactives en dehors du site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Surveillance des émissions et de leurs effets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/01/2008, article 9.2.1 partiel
Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance rejets atmosphériques
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 17/08/2023 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(ent) été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription • date d'échéance qui a été retenue : 20/11/2023
Prescription contrôlée : Émissions canalisées Les rejets à l'atmosphère du poste d'enrobage font l'objet d'une mesure en permanence de la concentration en monoxyde de carbone et du débit de rejet. [...]
Constats : Lors de la visite du 17 août 2023, l'inspection avait constaté que l'analyseur en monoxyde de carbone (CO) existait mais qu'il n'était pas opérationnel. Le jour de la visite, l'inspection a constaté que l'analyseur CO et débit de rejet était opérationnel. L'exploitant indique qu'il était déjà installé avant juillet 2024 mais qu'il n'y a un renvoi informatique avec un affichage en temps réel des analyses en salle de contrôle que depuis le 2 juillet 2024. La mise en demeure du 20 septembre 2023 peut être levée.
Type de suites proposées : Avec suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : Prévention de la pollution olfactive

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/01/2008, article 3.1.3 partiel
Thème(s) : Risques chroniques, Odeurs
Prescription contrôlée : Les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique. [...]
Constats : L'inspection n'a pas relevé d'odeurs aux abords du site mais des odeurs par intermittence sur le site même. L'exploitant a indiqué avoir pris contact avec le maire de la commune de Bousse. Ce dernier contacte le directeur d'exploitation dès que des odeurs sont ressenties sur sa commune. L'exploitant réalise un suivi détaillé des signalements d'odeurs où il indique ses conditions de fonctionnement et les événements/opérations réalisées au moment des odeurs. Cette démarche a permis d'identifier l'origine potentielle des odeurs (lorsque le procédé tourne à des températures élevées). Aussi, l'exploitant a réalisé différents tests pour réajuster son procédé à des températures plus faibles et ainsi éviter que des nuisances olfactives sortent du site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Surveillance des émissions atmosphériques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/01/2008, article 9.2.1 modifié partiel
Thème(s) : Risques chroniques, surveillance des rejets atmosphériques
Prescription contrôlée : Émissions canalisées [...] L'exploitant fait procéder tous les ans à un contrôle des rejets à l'atmosphère de ses installations selon les paramètres définis au chapitre 3.2 par un organisme indépendant et agréé dans les conditions de fonctionnement maximal de l'installation. [...]
Constats : L'inspection a constaté que la fréquence de contrôle des rejets atmosphériques par un laboratoire extérieur agréé est respectée : vu les rapports de contrôles des rejets atmosphériques réalisés en septembre 2022, mai 2023, août 2023 et mai 2024.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Surveillance des émissions atmosphériques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/01/2008, article 3.2.2 modifié partiel et article 9.3.1 modifié
Thème(s) : Risques chroniques, valeurs limites des rejets atmosphériques
Prescription contrôlée : <u>Article 3.2.2 - Valeurs limites des rejets atmosphériques</u> [...] Émissions canalisées du poste d'enrobage (installations de séchage). [...] La vitesse minimale des gaz rejetés à l'atmosphère est de 8 m/s. Les gaz rejetés à l'atmosphère par le poste d'enrobage, après filtration, respectent les valeurs limites d'émission suivantes, mesurées suivant les normes en vigueur : Tableau non reproduit <u>Article 9.3.1 - Actions correctives</u> L'exploitant suit les résultats des mesures qu'il réalise en application du chapitre 9.2 du présent arrêté, notamment celles de son programme d'autosurveillance, les analyse et les interprète. Il prend, le cas échéant, les actions correctives appropriées lorsque des résultats font présager des

risques ou inconvénients pour l'environnement ou des écarts par rapport au respect des valeurs réglementaires relatives aux émissions de ses installations ou de leurs effets sur l'environnement.
Constats : Vu le rapport n°18909219/1.2.2.R de la campagne de mai 2024 : Valeurs limites d'émissions (VLE) et flux respectés. Sans observations de la part de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite